

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 MAI 2016**

---

L'an deux mille seize, le dix-neuf mai à 18H00, le Conseil municipal de BRETTEVILLE s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Pierre PHILIPPART, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION : 12 MAI 2016**

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE:**

**15**

**MEMBRES PRESENTS :**

**12 puis 13 à partir de 18h35**

**POUVOIRS :**

**03 dont 01 jusqu'à 18H35**

**SONT PRESENTS :** M. Pierre PHILIPPART, Maire.

Mme Christine MUÑOZ, M. Olivier DEBOURSETTY, Mme Isabelle LEMARCHAND, M. Jean-Paul MAZE, Mme Catherine NÖEL, M. André POTTIER, M. Alain THOMINE, M. Bernard BUARD, Mme Caroline PEYRACHE, M. Marc MOUCHEL, M. Michel LEJETTÉ, M. Michel HOCHET

**POUVOIRS :**

MME Carole GOSSWILLER est représentée par M. Pierre PHILIPPART

MME Annie PARTHENAY-ROBERT est représentée par MME Caroline PEYRACHE

MME Catherine NÖEL est représentée par MME Isabelle LEMARCHAND jusqu'à 18h35

Mme Christine MUÑOZ est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2016 est adopté à la majorité. M. MOUCHEL se plaint que sa remarque sur le respect de la parité des adjoints n'ait pas été stipulée dans le compte-rendu. MRS MOUCHEL, POTTIER et THOMINE votent contre le procès-verbal suscité mais ne demandent pas sa modification. Il est signé par les membres l'ayant adopté. M. le Maire ouvre la séance. Il constate et déclare que la condition de quorum est remplie et que l'assemblée peut valablement délibérer et rappelle l'ordre du jour :

- **Salle multi-activités : avenant n°1 concernant Entreprise C2L**
  - **Projet maison médicale : devis pour étude esquisse**
  - **Aménagement du jardin du presbytère : devis ouverture dans maçonnerie**
  - **Salle multi-activités : acquisition d'équipements de cuisine**
  - **Devis spectacle pyrotechnique 2016**
  - **Salle polyvalente : faux plafond**
  - **Prime IEMP : modification du coefficient**
  - **Logement communal : loyer**
  - **Décision sur l'arrêté de périmètre du nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).**
  - **Subvention école pour cours de secourisme**
  - **Subvention école : tournoi de rugby**
  - **Budget annexe lotissement communal : clôture**
  - **Le tour du Val de Saire à cheval**
  - **Nouveaux chemins au PDIPR**
  - **Bal populaire**
  - **M.A.M : mission contrôle technique**
  - **Salle polyvalente : faux plafond**
  - **Informations diverses**
  - **Questions diverses**
-

### **2016-58 Salle multi-activités : avenant n°1 Entreprise C2L**

M. DEBOURSETTY informe l'assemblée que des travaux supplémentaires concernant le lot n°2- Étanchéité attribué à l'entreprise C2L sont nécessaires. Il convient de déplacer un caisson de ventilation et son réseau en toiture. Le montant de l'avenant de l'entreprise C2L s'élève à la somme de 418.06 € HT. Le montant initial du marché public concernant le lot n°2- Étanchéité était de 46 032.62 € HT. Le nouveau montant du marché public lot n°2 est de 46 450.68 € HT.

Après en délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND**
- **NOTE** des informations de M. DE BOURSETTY, **ACCEP**
- **TE** l'avenant n°1 de l'entreprise C2L d'un montant de 418.06 € HT, **ACCEP**
- **TE** le nouveau montant du marché public lot n°2 soit 46 450.68 € HT **AUTOR**
- **ISE** M. le Maire à signer tous documents s'y référant.

**MME Caroline PEYRACHE entre en séance à 18h30.**

**DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2016-59 Projet Maison médicale/Bibliothèque : devis pour l'étude d'une esquisse**

M. DEBOURSETTY informe le Conseil que le projet pour la création d'une maison médicale/bibliothèque est actuellement à l'étude. Il précise que lors du séminaire à CELLES SUR BELLE (79), nous avons rencontré un architecte qui réalisait une maison médicale dans cette commune. Cette maison médicale serait située dans la propriété de notre commune dans la Route des Chênes (maison POTTIER). La question qui se pose est de savoir s'il faut aménager dans la maison POTTIER ou bien la démolir et construire un bâtiment neuf totalement ou partiellement. La réalisation d'une esquisse nous permettrait d'évaluer les deux projets. Le montant du devis de M. VIGNIER, architecte, pour la réalisation de cette esquisse s'élève à la somme de 8 000€ HT.

Cette mission partielle, une fois réalisée, le résultat sera transmis à l'Architecte qui aura été choisi par le Conseil municipal pour la réalisation de la maison médicale/bibliothèque.

Après en délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND**
- **NOTE** des informations de M. DE BOURSETTY, **ACCEP**
- **TE** le devis de l'Architecte M. VIGNIER d'un montant de 8 000 € HT. **AUTOR**
- **ISE** M. le Maire à signer ledit devis.

**DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

**MME Catherine NOËL entre en séance à 18h35.**

### **2016-60 Aménagement du jardin du presbytère : devis ouverture dans maçonnerie**

M. DEBOURSETTY informe le Conseil qu'il convient d'aménager un accès pour les personnes à mobilité réduite depuis l'emplacement de parking leur étant réservé jusqu'à l'entrée de l'église. Il faut donc créer une ouverture dans la maçonnerie de pierre de 1.60ml x 2.70ml y compris la démolition soignée de mur en moellons, évacuation des gravats, reprise des jambages en

maçonnerie de pierre et réalisation d'un seuil béton coulé sur place. L'ouverture se situera face au vitrail. L'entreprise HINAUT propose un devis d'un montant de 1 251.03 € HT.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

- **PREND**
- **NOTE** des informations de M. DE BOURSETTY,
- **ACCEP**
- **TE** le devis de l'entreprise HINAUT d'un montant de 1 251.03 € HT.
- **AUTOR**
- **ISE** M. le Maire à signer ledit devis.

#### **2016-61 Salle multi-activités : acquisition d'équipements de cuisine**

M. Le Maire informe le Conseil qu'il convient d'acquérir des équipements de cuisine :

- Zone laverie : 1 table d'entrée 2 bacs, lave-vaisselle à capot avec 3 paniers, 1 hotte d'extraction laverie, 1 table de sortie machine et un lave-mains
- Zone office de réchauffage : 1 chariot à débarrasser, 2 tables inox adossées, 1 étagère murale à crémaillères, 1 fourneau électrique 4 plaques sur four, 1 hotte d'extraction cuisson, 1 armoire suspendue, 1 congélateur coffre et 2 armoires réfrigérées.

2 entreprises ont répondu à notre demande de devis :

- **FROID**
- 14 pour un montant de 19 817.28 € HT
- **CF**
- **CUISINES** pour un montant de 18 900 € HT (dont 1 530 € d'équipements supplémentaires comme paniers lave-vaisselle, ect... non inclus dans le devis de FROID 14)

M. le Maire propose de retenir le devis de CF CUISINES.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

- **PREND**
- **NOTE** des informations de M. le Maire,
- **DÉCIDE**
- de valider le devis de CF CUISINES d'un montant de 18 900 € HT.
- **AUTOR**
- **ISE** M. le Maire à signer ledit devis.

#### **2016-62 Devis spectacle pyrotechnique 2016**

Mr Jean-Paul MAZE donne lecture du devis de l'entreprise PLEIN CIEL pour le spectacle pyrotechnique qui clôturera, comme chaque année, la fête champêtre du dimanche 7 août 2016.

Le montant du devis s'élève à la somme de 3 033.33 € H.T soit 3 640 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise PLEIN CIEL d'un montant de 3 033.33 € H.T soit 3 640€ TTC.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**DECISION VOTEE A L'UNANIMITE**

### **Salle polyvalente : faux plafond**

En ce qui concerne les travaux consistant à créer un faux plafond dans la salle polyvalente, M. le Maire propose de reporter le sujet lors d'une prochaine séance, car suite à une proposition de l'Architecte-Maître d'œuvre il pourrait y avoir une possibilité d'installer un faux plafond chauffant. Des devis vont être demandés.

### **2016-63 Prime IEMP : modification du coefficient**

Mme MUNOZ rappelle au Conseil que lors de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2014, nous avons adopté à la majorité la création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP). Le coefficient avait été fixé à 2 pour le cadre d'emploi « adjoint administratif 2eme classe ». Elle propose de le fixer à 3 à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,
- Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

#### **DECIDE :**

- De modifier le coefficient de l'indemnité d'exercice des missions de préfectures pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous. Elle informe l'assemblée que le montant de référence annuel est de 1 153€, et propose de multiplier ce montant par un coefficient de 3 et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Montants de référence annuels</b>	<b>Coefficient retenu</b>
ADMINISTRATIF	Adjoint administratif 2ème classe	1 153.00 €	3

#### **DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2016-64 Logement communal : loyer**

Mme MUÑOZ rappelle que lors de la séance du 8 octobre 2015, il avait été décidé, à l'unanimité, de fixer le montant du loyer à 640 €, le montant des charges demeurant lui à 10€/mois. Etant donné que dans la délibération n° 2015-93 du 8 octobre dernier, le montant des charges comprises n'est pas stipulé, la Trésorerie ne peut prendre en compte les 10 € de charges. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération stipulant un montant de 650 € charges comprises.

Après en délibéré, le Conseil Municipal,

-

**NOTE** des informations de Mme MUÑOZ,

-

**TE** de fixer le loyer à 650 € mensuel charges comprises.

**PREND**

**ACCEP**

#### **DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2016-65 Décision sur l'arrêté de périmètre du nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).**

M. le maire donne lecture de l'arrêté fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu du projet de fusion des communautés de communes de la Hague, Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la Région de Montebourg, du Val de Saire, du Canton de Saint-Pierre Église, de la Saire de de l'extension à la commune de Cherbourg-en-Cotentin. M. le Maire précise qu'il nous incombe de délibérer pour ou contre cet Arrêté.

Après en délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND**  
**NOTE** des termes de l'arrêté de périmètre
- **DÉCIDE**  
d'adopter l'Arrêté de périmètre de la nouvelle EPCI tel que présenté
- **AUTOR**  
**ISE** M. le Maire à signer tous les documents s'y référant.

#### **DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2016-66 Subvention école pour cours de secourisme**

Mme MUÑOZ donne lecture d'un courrier de l'équipe enseignante de notre école reçu le 18 avril. Dans ce dernier, il nous est demandé une participation financière sous forme de subvention pour 5 séances de formation des élèves de CM1-CM2 aux dangers domestiques ainsi qu'aux gestes de premiers secours. Cette formation, inscrite dans les programmes scolaires, sera assurée par l'association Secourisme en Cotentin. Une fois la formation des CM1-CM2 terminée, ces derniers interviendront eux-mêmes dans la classe de CP-CE1 pour leur transmettre ces nouvelles connaissances.

Elle propose à l'assemblée de verser une subvention d'un montant de 150 € correspondant au montant de l'intervention de l'association Secourisme en Cotentin.

Après en délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND NOTE** des informations de Mme MUÑOZ
- **ACCEPTE** le versement d'une subvention d'un montant de 150 €
- **AUTORISE** M. le Maire à faire procéder au versement.

#### **DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2016-67 Subvention école pour tournoi de rugby**

Mme MUÑOZ donne lecture d'un courrier de l'équipe enseignante concernant une demande de subvention pour une rencontre de rugby finalisant le cycle rugby. Cette rencontre concerne les 2 classes de l'élémentaire et se déroulera le vendredi 17 juin.

Mme MUÑOZ rappelle que jusqu'à cette année le cycle hand était privilégié, et que la commune participait aux frais de transport pour le Festihand. Elle propose alors de verser une subvention de 112€ correspondant au montant du devis pour le transport aller-retour, comme nous le faisons pour Festihand.

Après en délibéré, le Conseil Municipal,

- |   |   |              |
|---|---|--------------|
| - |   | <b>PREND</b> |
| - | <b>NOTE</b> des informations de Mme MUÑOZ                     |              |
| - | <b>TE</b> le versement d'une subvention d'un montant de 112 € | <b>ACCEP</b> |
| - | <b>ISE</b> M. le Maire à faire procéder au versement.         | <b>AUTOR</b> |

#### **DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.**

##### **2016-68 Budget annexe lotissement communal : clôture**

M. le Maire rappelle au Conseil que par les délibérations n°44 en date du 23 décembre 2010 et n° 53 en date du 25 février 2011, le Conseil Municipal décidait de la création d'un budget annexe pour la réalisation d'un lotissement communal dit « les épinettes ».

Les travaux étant désormais achevés, M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'issue de la gestion 2015 on constate un excédent de la section de fonctionnement de 339 328.04 €.

En vertu des articles L.1612-7 et L.2311-6 du CGCT, et afin de permettre à Monsieur le Trésorier de procéder à la clôture définitives des comptes, il y a lieu d'autoriser à transférer l'excédent du budget annexe du lotissement communal « les épinettes » au budget communal comme suit :

- Budget annexe lotissement – débit du 002 : reversement de l'excédent des budgets annexes soit 339 328.04 €
- Budget communal – crédit du 7551 : excédent des budgets annexes à caractère administratif soit 339 328.04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**,

- **DÉCIDE** de transférer l'excédent des budgets annexes du lotissement communal « les épinettes » d'un montant de 339 328.04 € tel que présenté ci-dessus.
- **DÉCIDE** la clôture du budget annexe du lotissement communal dit « les épinettes »
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents se référant à ce transfert.

##### **2016-69 Le tour du Val de Saire à cheval**

M. LEJETTÉ nous informe que la Mairie a été sollicitée par Manche Tourisme pour la mise en place d'un itinéraire équestre baptisé « Le tour de Val de Saire à Cheval ». Pour des raisons de sécurité nous avons fait modifier cet itinéraire, ce n'est donc pas le Chemin des Feuffes qui sera emprunté mais celui des Clos de Dou. L'itinéraire définitif emprunté, en venant de Maupertus, est donc le suivant :

- Chemin des Terres Brochard (qui arrive au Hameau Les Fontaines)
- Chemin des Clos du Dou
- Chemin du Moulin
- La Rue
- Chemin de la Roupie
- Chemin de la chasse Galland
- Route des Chênes
- Voie communale des Fosses à Terre

- Chemin des Plats Champs
- Traversée de la RD 901
- Chemin des Diligences

Après en délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND**  
**NOTE** des informations de M. LEJETTÉ

- **ACCEP**  
**TE** l'itinéraire équestre « Le tour du Val de Saire à Cheval » tel que décrit ci-dessus.

**DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.**

### **2016-70 Nouveaux chemins au PDIPR**

M. LEJETTÉ explique que des chemins de la commune sont déjà inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée). Ce plan garantit la pérennité des itinéraires. Ainsi, la suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR ne peut intervenir que sur décision du Conseil Municipal. Il doit alors proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée. Il nous paraît pertinent de compléter le PDIPR en y ajoutant les chemins suivants :

- Chemin des Terres Brochard (continuité avec Maupertus)
- Chemin des Clos du Dou
- Chemin des Costils (départ Hameau Besnard)
- Chemin des Fosses à Terre

Vu l'article L 361.1 du Code de l'Environnement, relatif au Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée :

Considérant que depuis la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n°86-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, « le département favorise le développement maîtrisé des sports de nature » et doit, à ce titre, élaborer un plan départemental des espaces sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI), qui inclut le PDIPR, conformément à l'article L.311-3 du Code du sport :

Après en avoir délibéré, et considérant l'intérêt que représente la pratique de la promenade ou de la randonnée non-motorisée, le Conseil Municipal :

- **Confir**  
**me** les caractéristiques des itinéraires précédemment inscrits au PDIPR sur le territoire de sa commune

- **Deman**  
**de** au Département l'inscription des nouveaux chemins tel que décrits ci-dessus

- **S'enga**  
**ge** à informer préalablement le Département dans le cas d'aliénation ou suppression du/des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée et de qualité équivalente

- **Autoris**  
**e** le balisage par les organismes initiateurs des itinéraires

- **Autoris**  
**e** M. le Maire à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription

- **S'engage** à conserver ou faire conserver le caractère physique, public et ouvert (à la libre circulation non motorisée) par un entretien régulier (2fois minimum par an)

### DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2016-71 M.A.M : mission de contrôle technique

M. DEBOURSETTY informe le Conseil que pour la M.A.M, il convient de procéder à une mission de contrôle technique dans le cadre des nouvelles directives concernant l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Il nous donne lecture d'un devis du bureau VERITAS dont le montant s'élève à la somme de 1 220 € HT. Ce devis comprend la convention de contrôle technique ainsi que la délivrance de l'attestation finale « personnes à mobilité réduite »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND**  
**NOTE** des informations fournies par M. DE BOURSETTY
- **ACCEP**  
**TE** le devis du bureau VERITAS pour la mission de contrôle technique d'un montant de 1 220€ HT
- **AUTOR**  
**ISE** M. le Maire à signer ledit devis

### DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2016-72 Bal populaire

M. le Maire propose au Conseil l'organisation d'un bal populaire le 13 juillet 2016. Ce bal sera organisé conjointement par la municipalité et l'Amicale brettevillaise en ce qui concerne la buvette. Un groupe de musiciens de Sud-Ouest, le groupe CADILLAC, a été contacté et a accepté d'animer la soirée. Le montant de la prestation du groupe musical s'élève à la somme de 1 394.99 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND**  
**NOTE** des informations fournies par M. le Maire
- **ACCEP**  
**TE** la proposition de l'organisation d'un bal populaire le 13 juillet 2016
- **ADOPT**  
**E** le montant de la prestation du groupe musical CADILLAC soit 1 394.99 €.
- **AUTOR**  
**ISE** M. le Maire à signer tous documents s'y afférents.

### DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

#### INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Maire nous informe que des travaux vont être engagés sur l'église concernant les chutes de pierres dus à un problème de joints. Un devis va nous être transmis dans les plus brefs délais.
- Mme LEMARCHAND informe le Conseil que Mmes ROUPSARD et GUY ont démissionné de la commission CCAS. Elle nous informe que deux personnes les remplacent : M. Hubert JEAN-BAPTISTE et M. LODS.
- Mme LEMARCHAND informe le Conseil qu'une réunion s'est tenue mercredi 18 mai avec les assistantes maternelles afin de faire le point sur la situation actuelle. Une assistante



maternelle a démissionné et a été aussitôt remplacée. Il y a pour l'instant 7 inscriptions sur 9 places possibles jusqu'au 31 décembre 2016. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 le nombre de places autorisées passera à 12. Elle rappelle également que les travaux d'aménagement ont commencé.

- M. le Maire informe le Conseil qu'il entend trop souvent que la commune sale. Il tient à rappeler qu'il va falloir s'habituer à voir des herbes et autres plantes car l'utilisation de produits désherbants n'est plus autorisée.

- Mme LEMARCHAND nous informe que le centre de loisirs connaît depuis plusieurs mois une baisse des effectifs dû à un manque de dynamisme. Mme Élodie LANGLOIS, directrice de notre centre depuis 3 ans, sera remplacée à la rentrée 2016/2017. Elle nous informe également qu'un appel à concurrence va être lancé et que la ligue de l'Enseignement a déjà été contactée. La convention actuelle court jusqu'au 31 décembre 2016.

- M. MAZE désire faire la déclaration suivante :  
**« Le 8 mai 2016, dans ma fonction de Conseiller délégué en charge des associations fêtes et cérémonies, j'ai remplacé Pierre, notre Maire, qui était absent.**

**Je représente la Mairie à la messe à Tourlaville, à la cérémonie d'hommage au monument aux morts de Bretteville ainsi qu'au vin d'honneur.**

**Lors du repas en compagnie des Anciens Combattants, notre ancien Maire, ne représentant que lui, tient des propos qui m'affectent. Il me remercie de ma présence comme représentant de la Mairie mais fustige l'absence de notre Maire en ce 8 mai 2016 avec des mots très durs. Seule, la table des membres de l'opposition a apprécié cette intervention. En ce jour de paix et d'amitiés entre les peuples, je rappelle à notre ancien Maire que dans une équipe, et le groupe majoritaire de notre municipalité est une équipe, que le capitaine dans une équipe ne joue pas systématiquement tous les matchs. S'il suffit d'être présent les 8 mai et 11 novembre pour faire un « bon Maire » cela se saurait. Si la critique est entendue et acceptée par notre groupe majoritaire, le dénigrement systématique de notre Maire et par conséquent du groupe majoritaire est pathétique. Cette posture augure peut-être de la prochaine élection municipale de 2020, l'échéance me semble bien lointaine pour lancer une campagne aussi loin de l'arrivée. »**

M. le Maire, reprenant la parole, déclare qu'il avait été invité par le Maire de la commune de Celles sur Belles où il avait participé à la célébration du 8 mai, photos à l'appui.

- \* M. Le Maire nous informe qu'une exposition d'aquarelles organisée par l'association Espace Culturel et Informatique en la salle des mariages de la Mairie à partir du samedi 21 mai.

## QUESTIONS DIVERSES

- M. MOUCHEL demande à M. le Maire qui le remplace en son absence dans les cas d'urgence ?  
M. le Maire lui répond qu'en cas d'urgence la 1<sup>ère</sup> Adjointe est celle qui le remplace.
- \* M. MOUCHEL se demande pourquoi les dates des séances du Conseil ne sont pas publiées dans la presse. M. le Maire lui répond que l'information est communiquée au correspondant, mais que la parution dans la presse ne dépend pas de nous.
- M. POTTIER demande où en est la situation concernant le terrain de M. MAZE. Ce dernier lui répond que ce terrain sera donné par acte notarié à la municipalité comme cela avait été entendu entre les 2 parties.

- M.  
POTTIER dit avoir reçu une plainte de la part du locataire du champ concernant les travaux au lieu-dit La Vierge, car pour lui toute l'eau va s'évacuer par le champ qu'il loue. M. le Maire lui répond que le propriétaire du champ en question a donné son autorisation à la mairie.
- M.  
POTTIER informe qu'il y a des pierres sur la route de hameau Noyon. Il demande qui est responsable en cas d'accident ? M. le Maire lui répond que les entreprises sont tenues de nettoyer et sont responsables en cas d'accident.
- M.  
POTTIER fait remarquer que les buses qui étaient prévues dans la route du Fort n'ont toujours pas été posées. M. le Maire lui répond que les priorités actuelles sont les suivantes : Les Fosses à terre (très fréquentées), la Vierge et le carrefour Route du Fort/RD116.
- Les  
travaux EDF à la Chasse de la Vallée ne sont toujours pas finis.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h57.

-

